



COMMUNIQUE DE PRESSE

La Rochelle, le 13 février 2020

Signature de la convention Cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations « AGGLOMERATION ROCHELAISE » pour les années 2013 à 2022

Les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) permettent aux collectivités volontaires d'être soutenues financièrement par l'État pour leurs projets de prévention. Outil de contractualisation entre l'État et les collectivités, le dispositif PAPI permet la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle d'un bassin de risque et mobilisant tous les leviers de la gestion des risques d'inondation.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle s'est positionnée en tant que porteur du PAPI pour les communes de son littoral conformément au découpage des bassins de risques préconisé par le Préfet de Charente-Maritime suite à la Tempête Xynthia du 28 février 2010.

Le PAPI de l'Agglomération Rochelaise concerne huit communes : Angoulins-sur-Mer, Aytré, Esnandes, L'Houmeau, La Jarne, Marsilly, La Rochelle et Nieul-sur-Mer.

Deux autres PAPI sont également labellisés sur la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Il s'agit du PAPI Baie d'Yves qui concerne les communes d'Yves, Châtelailon-Plage, Aix et Fouras et le PAPI du Nord Aunis pour les communes d'Esnandes et Charron notamment.

Un avenant à la convention relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations a été signé mercredi 12 février 2020 par le préfet de la Charente-Maritime, le Conseil Régional, le représentant du Conseil Départemental, le Président de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle et les Maires des communes concernées.

Cet avenant permet de prendre en compte le transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux de protection suite à la prise de compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Le PAPI ayant été prolongé jusqu'en 2022, cet avenant permet d'actualiser le montant de certaines opérations (+190 000€ HT pour la protection du Marais de Pampin à L'Houmeau et La Rochelle, + 200 000€ HT pour la protection de la Prée de Sion à Esnandes, + 120 000€ TTC pour la sensibilisation des scolaires, etc.).

Enfin, cet avenant entérine les changements de stratégie de protection définie sur les secteurs du marais de Lauzières (Nieul-sur-Mer/L'Houmeau) et du Vieux-Port de La Rochelle.

En effet, l'ensemble des études techniques menées depuis 2013 sur le secteur du marais de Lauzières n'ayant pas permis de définir un système d'endiguement cohérent, une stratégie de protection individuelle a été retenue. Ainsi, près de 400 diagnostics vont pouvoir être réalisés auprès des particuliers afin d'identifier les travaux à effectuer à l'échelle de leurs bâtiments. Ces diagnostics sont évalués à 500 000€ HT. Ils seront réalisés par la Communauté d'Agglomération de la Rochelle et financés à 100% (50% Etat, 30% Communauté d'Agglomération, 20% Département 17).

Une enveloppe de 1 000 000€ HT a également été prévue dans l'avenant pour le financement des travaux chez les particuliers (20 000€ par foyer).

Concernant le Vieux-Port de La Rochelle, l'avenant prévoit de réaliser 220 diagnostics environ afin d'identifier les travaux à réaliser pour protéger les bâtiments situés le long du Vieux-Port afin de compléter les équipements de protection déployés par la Ville de La Rochelle en cas d'alerte météo.

Par cet avenant, le montant total du PAPI Agglomération Rochelaise est porté à 31 millions € (le PAPI, avait été initialement labellisé par la Commission Mixte Inondation du 19 décembre 2012 pour un montant de 30,2 millions d'€).

Pour rappel, le PAPI de l'Agglomération Rochelaise s'organise autour des 7 axes suivants :

- Axe 1 : l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : la surveillance et la prévision des inondations
- Axe 3 : l'alerte et la gestion de crise
- Axe 4 : la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : le ralentissement des écoulements
- Axe 7 : la gestion des ouvrages de protection hydraulique

Contacts presse :

Préfecture de la Charente-Maritime

Service Départemental de la Communication Interministérielle
Nathalie CHAMPLONG – 05 46 27 43 05 - 06 37 74 87 22
pref-communication@charente-maritime.gouv.fr
Standard : 05.46.27.43.00 - www.charente-maritime.gouv.fr

Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Anne Michon – 06 17 01 43 72 / 05 46 30 34 56
RESPONSABLE DES RELATIONS MÉDIAS
Communauté d'Agglomération et Ville de La Rochelle
anne.michon@agglo-larochelle.fr